

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

EUROCONTROL

- Décisions de la Commission élargie -

DÉCISION N°24/179

autorisant l'Agence à conclure un accord bilatéral relatif aux redevances pour services terminaux avec la Finlande, représentée par Fintraffic Air Navigation Services

LA COMMISSION ÉLARGIE,

vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL », telle que modifiée à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier son article 2, paragraphe 2, alinéa (c) et son article 5, paragraphe 2,

vu l'Accord multilatéral relatif aux redevances de route du 12 février 1981, et en particulier son article 3, paragraphe 2, alinéa (i) et son article 6, paragraphe 1, alinéa (b),

sur proposition de l'Agence, du Comité élargi et du Conseil provisoire,

PREND LA DÉCISION SUIVANTE :

L'Agence est autorisée à conclure un [accord bilatéral](#) relatif aux redevances pour services terminaux avec la Finlande, représentée par Fintraffic Air Navigation Services, pour une durée illimitée à compter du 1^{er} janvier 2025, sur la base du projet d'accord ci-joint, qui sera signé au nom de l'Organisation par le directeur général de l'Agence.

Fait à Bruxelles, le 23/08/2024

A blue ink signature, appearing to be 'Üllar Salumäe', written in a cursive style.

Üllar Salumäe
Président de la Commission permanente